

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL D'AQUITAINE

Commission permanente du lundi 2 novembre 2015

N° délibération : 2015.1867.CP		Accusé de réception – Ministère de l'intérieur : 033-233300011-20151102-lmc10000098313-DE Envoi Préfecture : 06/11/2015 Retour Préfecture : 06/11/2015	
A - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI A04 - TIC 01 - Actions innovantes		N° Ordre : A04.03 Réf. Interne : 94787	
Montant Proposé AE : 69 905,00€	Montant Proposé CF : 0,00€	Montant Proposé AP : 0,00€	Montant Proposé CP : 0,00€
Montant Annulé AE : 0,00€	Montant Annulé CF : 0,00€	Montant Annulé AP : 0,00€	Montant Annulé CP : 0,00€

OBJET : Mise en place du télétravail au sein des PME GT Location (Bassens, 33) et AT Internet (Mérignac, 33)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales notamment son article L4221-1,
Vu la délibération n°2013.2266.SP relative à la politique numérique territoriale et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt – AMI numérique de proximité,
Vu la Commission G.I.A. réunie et consultée,

Rappel sur le règlement d'intervention régional :

Pour rappel, l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) visant à soutenir le développement de services numériques territoriaux, adopté par l'Assemblée régionale le 16 décembre 2013 et mis en place du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016, prévoit un soutien de la Région Aquitaine au financement de projets répondant aux objectifs et critères suivants :

- ▶ Objectif : contribuer à l'initialisation d'opérations sur 2 axes
 - Télétravail et tiers-lieux : développement du télétravail dans les PME et ETI régionales et soutien à la création de tiers-lieux en milieux rural et péri-urbain
 - Télésanté : développement des usages de la télésanté par les professionnels des territoires aquitains
- ▶ Critères de sélection :
 - valeur ajoutée pour le territoire dans lequel se déroule l'action
 - valeur ajoutée d'usage pour les utilisateurs
 - validité du modèle économique

Le projet de GT Location

La PME GT Location de Bassens (33), 56 salariés, est spécialisée dans le transport professionnel avec conducteur. Elle assure également la formation de chauffeurs routiers. Fin 2012, elle s'est engagée dans une démarche d'entreprise libérée (Charte « GTE : Grandir Tous Ensemble ») pour faciliter les innovations et les prises d'initiatives. C'est dans ce contexte que le projet de mettre en place le télétravail a été retenu à la demande de plusieurs salariés. La phase de test prévoit une dizaine de volontaires pendant un an pour un objectif de déploiement ultérieur dans l'entreprise d'un tiers de télétravailleurs ou « coworkers », le projet témoignant d'un intérêt marqué pour leur accueil dans les tiers-lieux.

Montant éligible: 59 810€

Aide régionale : 29 905€

Le projet d'AT Internet

AT Internet, PME mérignacaise, acteur majeur dans le domaine des analyses de performance sur les supports internet, compte 180 collaborateurs en France et souhaite organiser le télétravail en son sein, son secteur d'activité permettant que la plupart des métiers puissent être effectués à distance. La concurrence du secteur rend impérative sa capacité d'attractivité et de fidélisation de ses salariés : le télétravail en est une opportunité. Le projet, d'une durée de 12 mois, prévoit 3 mois de phase pilote. Il pourra concerner 30 salariés, puis 50 de plus en phase de déploiement. Celle-ci donnera lieu à la mise en place d'un coaching des salariés volontaires et, pour les 15 managers, de la formation à la fixation des objectifs et au management à distance.

Montant éligible : 111 428€

Aide régionale : 40 000€

**Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
et après en avoir délibéré,**

La COMMISSION PERMANENTE décide :

- **d'ATTRIBUER** dans ce cadre une subvention de fonctionnement de 29 905€ à l'entreprise GT Location et une subvention de fonctionnement de 40 000€ à l'entreprise AT Internet,

- **d'AUTORISER** le Président à signer les actes administratifs relatifs à cette décision.

69 905,00 € Au titre de la ligne Budgétaire en AE	
Chapitre : AMENAGEMENT DES TERRITOIRES	Programme : ACTION TERRITORIALE ET NUMERIQUE
Article : TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	Imputation : 935-56-124053

Décision de la commission permanente :

Le Président du Conseil Régional,

Adopté à l'unanimité



ALAIN ROUSSET